



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 7 février 2022, à 20h00, par vidéoconférence et sans la présence du public, en vertu des arrêtés ministériels 2020-029 du 26 avril 2020 et 2020-049 du 4 juillet 2020 et du décret 114-2022 du 2 février 2022. Sont présents à cette séance : mesdames les conseillères, Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers, Luc Bélanger, Jacques Darce et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général, et madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également, par vidéoconférence, à cette séance.

1. Moment de réflexion

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Approbation du procès-verbal

3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 ;

4. Avis de motion

4.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement intitulé *Règlement interdisant l'épandage de déjections animales et de boues à des dates prédéterminées entre le 31 mai et le 1^{er} octobre de l'année 2022* ;

4.2 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement intitulé *Règlement décrétant un mode de tarification finale pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Cordon Savane* ;

5. Adoption de règlement

5.1 Règlement numéro 22-R-246 intitulé *Code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux de la Ville de Richelieu* ;

5.2 Règlement intitulé *Règlement numéro 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ;

6. Rapports de Comités et Commissions

6.1 Dépôt de l'ordre du jour du 19 janvier 2022 et du procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2021 de la S.E.C.T.-Eau ;

6.2 Dépôt de l'ordre du jour du 19 janvier 2022 et du procès-verbal de l'assemblée du 15 décembre 2021 de la Municipalité régionale de comté de Rouville ;

6.3 Dépôt de l'ordre du jour du 26 janvier 2022 et des procès-verbaux des assemblées du 7 et du 15 décembre 2021 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ;

7. Législation et administration

7.1 Dépôt du rapport annuel 2021 sur la gestion contractuelle ;

7.2 Entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques ;

7.3 Comités internes – Création de nouveaux comités et nomination des élus qui y siégeront ;

7.4 Formation pour les élus municipaux ;

- 7.5 Adoption de la politique portant sur la disposition des biens ;
- 7.6 Indexation du salaire des employés-cadres ;
- 7.7 Ajout de journées de congé maladie aux employés – contexte Covid-19 ;
- 7.8 Vente d'un ordinateur portable ;

8. Finances

- 8.1 Approbation de la liste des comptes à payer du budget des activités financières ;
- 8.2 Dépôt de la liste des dépenses autorisées pour le mois janvier 2022 ;
- 8.3 Démission de la trésorière ;

9. Travaux publics

- 9.1 Appel d'offres public TP2021-05 : Forage directionnel – Bouclage du réseau d'aqueduc sur la 5^e Rue - acceptation provisoire des travaux ;
- 9.2 Appel d'offres sur invitation TP2021-08 : Travaux de pavage par enrobé sur le boulevard Swail et sur une partie de la 5^e Rue - acceptation provisoire des travaux ;
- 9.3 Entente promoteur pour le prolongement de la 8^e Avenue – avenant numéro 1 ;
- 9.4 Entente relative au partage des responsabilités relatives à l'ingénierie – prolongement de la 8^e Avenue ;

10. Urbanisme

- 10.1 PIIA : Projet de construction - lot 2 899 532 ;
- 10.2 Modification au *Règlement d'urbanisme 14-R-186* - lots 1 814 036 et 1 814 045 ;

11. Sécurité publique

- 11.1 Paiement de la facture de la Régie de police Richelieu-Saint-Laurent ;
- 11.2 Approbation du budget 2022 de la Régie de police Richelieu-Saint-Laurent ;
- 11.3 Résiliation de l'entente de services avec CAUCA relative à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie ;
- 11.4 Appui – demande au ministère des Transports du Québec pour abaisser la vitesse sur une partie de la route 133 ;

12. Hygiène du milieu

13. Loisirs, vie communautaire et culture

14. Point(s) nouveaux

- 14.1 Demande de renouvellement de la contribution financière du gouvernement du Québec au programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole de la CMM ;
- 14.2 Démission de la directrice adjointe ;
- 14.3 Motion de remerciements aux enseignants dans le cadre de la Semaine des enseignants ;

15. Remerciements

16. Période de questions

17. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-02-023 RÉSOLUTION 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 14.1 : Demande de renouvellement de la contribution financière du gouvernement du Québec au programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole de la CMM;
- Ajout du point 14.2 : Démission de la directrice adjointe;
- Ajout du point 14.3 : Motion de remerciements aux enseignants dans le cadre de la Semaine des enseignants.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

22-02-024 RÉSOLUTION 3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022.

Adoptée.

4. AVIS DE MOTION

22-02-025 RÉSOLUTION 4.1 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ *RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES ET DE BOUES À DES DATES PRÉDÉTERMINÉES ENTRE LE 31 MAI ET LE 1^{ER} OCTOBRE DE L'ANNÉE 2022*

Avis est donné par Bruno Gattuso, conseiller, à l'effet que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé *Règlement interdisant l'épandage de déjections animales et de boues à des dates prédéterminées entre le 31 mai et le 1^{er} octobre de l'année 2022.*

Bruno Gattuso dépose le projet de règlement.

22-02-026 RÉSOLUTION 4.2 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ *RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN MODE DE TARIFICATION FINALE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU CORDON SAVANE*

Avis est donné par Luc Bélanger, conseiller, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé *Règlement décrétant un*

mode de tarification finale pour les travaux d'entretien dans le cours d'eau Cordon Savane.

Ce règlement a pour objet de répartir le coût des travaux d'entretien entre les contribuables concernés, en proportion des superficies contributives de leurs terrains.

Luc Bélanger dépose le projet de règlement.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

22-02-027

RÉSOLUTION

5.1 RÈGLEMENT 22-R-246 INTITULÉ *CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE RICHELIEU*

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un *Code d'éthique et de déontologie révisé* qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 par Jacques Darche, conseiller;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement 22-R-246 intitulé *Code d'éthique et de déontologie révisé pour les élus municipaux de la Ville de Richelieu*.

Adoptée.

22-02-028

RÉSOLUTION

5.2 RÈGLEMENT INTITULÉ *RÈGLEMENT 22-R-247 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES*

CONSIDÉRANT

qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT

qu'il est souhaitable de remplacer le règlement 15-R-181-2 afin de modifier les paramètres de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires du conseil municipal pour permettre une meilleure agilité administrative aux fonctionnaires;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement, a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 par Lucie Marchand, conseillère;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le règlement intitulé *Règlement 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

Adoptée.

6. RAPPORTS DE COMITÉS ET DE COMMISSIONS

6.1...Dépôt des documents de la Sect'Eau.

6.2...Dépôt des documents de la Municipalité régionale de comté de Rouville.

6.3...Dépôt des documents de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

7. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

7.1... La greffière dépose le rapport annuel 2021 sur la gestion contractuelle.

22-02-029

RÉSOLUTION

7.2 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE (240V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT

qu'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques, connu sous le nom « Circuit électrique »;

CONSIDÉRANT

que la Ville souhaite offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques, soit par l'acquisition, soit par le maintien de bornes de recharge actuellement exploitées sous la bannière du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT

que la Ville fait partie du Circuit électrique et qu'Hydro-Québec accepte qu'il en fasse partie à condition qu'il adhère aux règles de fonctionnement du Circuit électrique;

CONSIDÉRANT

que les deux parties souscrivent aux principes du développement durable et de l'électrification des transports et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

CONSIDÉRANT

le projet d'entente de partenariat soumis à la Ville;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques.

Adoptée.

22-02-030

RÉSOLUTION

7.3 COMITÉS INTERNES – CRÉATION DE NOUVEAUX COMITÉS ET NOMINATION DES ÉLUS QUI Y SIÈGERONT

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 21-11-284 adoptée le 15 novembre 2021 par le conseil municipal à l'effet de nommer des élus à titre de représentants des comités internes existants, suite aux récentes élections;

CONSIDÉRANT

qu'afin d'optimiser la prise en charge et le suivi des différents dossiers, la Ville souhaite remplacer certains comités et en créer de nouveaux, et par le fait même, désigner les élu(e)s qui y siègeront;

CONSIDÉRANT

l'annexe jointe au présent procès-verbal en soutien de cette résolution;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

REMPLECE la résolution 21-11-284;

CRÉER les comités et NOMME les membres du conseil municipal qui représenteront cesdits comités, le tout tel qu'il appert à l'annexe jointe au présent procès-verbal.

Adoptée.

22-02-031 RÉSOLUTION **7.4 FORMATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption du *Projet de loi 49*, tout élu municipal doit, suite à son élection ou sa réélection, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans les 6 mois du début de son mandat;

CONSIDÉRANT que certains élus ont manifesté leur intention de participer à une séance de formation additionnelle;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE l'ensemble des élus à participer à la formation obligatoire en *Éthique et déontologie*;

AUTORISE Lucie Marchand, Jacques Darche, Luc Bélanger, Bruno Gattuso et Claude Gauthier à participer à la formation *Rôle et responsabilités des élus*;

AUTORISE le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-455.

Adoptée.

22-02-032 RÉSOLUTION **7.5 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DISPOSITION DES BIENS**

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des lignes directrices quant à la disposition des biens en possession de la Ville lorsque ceux-ci ne sont plus utilisés, ont été saisis ou abandonnés;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal adopte la *Politique portant sur la disposition des biens*.

Adoptée.

22-02-033 RÉSOLUTION **7.6 INDEXATION DU SALAIRE DES EMPLOYÉS-CADRES**

CONSIDÉRANT que l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal du mois de novembre 2021 est de 5,0%;

CONSIDÉRANT que l'« Annexe B » de la *Convention collective entre la Ville de Richelieu et le Syndicat des travailleuses et travailleurs Ville de Richelieu-CSN* prévoit que si l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal du mois de novembre précédant le 1^{er} janvier est supérieur à l'augmentation initialement prévue dans la convention collective, le taux d'augmentation applicable au salaire des employés syndiqués est celui correspondant à l'IPC;

CONSIDÉRANT que par souci d'équité, il y a lieu d'ajuster le salaire de l'ensemble des cadres afin que celui-ci soit également augmenté de 5,0% pour l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement d'ajuster le salaire de l'ensemble des cadres de 5,0%, et ce en date du 1^{er} janvier 2022.

Adoptée.

22-02-034 **RÉSOLUTION** **7.7 AJOUT DE JOURNÉES DE CONGÉ MALADIE À L'ENSEMBLE DES EMPLOYÉS – CONTEXTE COVID-19**

CONSIDÉRANT que tous les employés ont un maximum de dix (10) journées de congé maladie par année;

CONSIDÉRANT que les employés sont plus susceptibles de devoir s'absenter du travail en contexte de pandémie;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Lucie Marchand et résolu d'ajouter, pour l'année 2022, trois (3) journées de congé maladie supplémentaires à tous les employés, cadres et syndiqués, de la Ville de Richelieu.

Luc Bélanger demande le vote.

Votes pour : 5
Vote contre : 1

Adoptée.

22-02-035 **RÉSOLUTION** **7.8 VENTE D'UN ORDINATEUR PORTABLE**

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal autorise la vente d'un ordinateur portable de marque HP, modèle ProBook série 5, année 2015 pour un montant total de 100,00\$ à madame Jo-Ann Quérel, conseillère.

Adoptée.

8. FINANCES

22-02-036 **RÉSOLUTION** **8.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU BUDGET DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

APPROUVE la liste des comptes à payer au 2 février 2022, soit :

- Chèques numéros 10 848 à 10 946 pour un montant total de 527 333,15\$.

APPROUVE la liste des déboursés payés d'avance au 2 février 2022, soit :

- Chèques numéros 10 826 à 10 847 pour un montant total de 774 974,98\$.

AUTORISE la trésorière à les payer.

Adoptée.

8.2 ... La trésorière dépose la liste des dépenses autorisées pour le mois janvier 2022 pour un montant de 12 422,68\$;

22-02-037

RÉSOLUTION

8.3 DÉMISSION DE LA TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Sylvie Charpentier, trésorière, datée du 30 janvier 2022;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de madame Sylvie Charpentier de son poste de trésorière et lui souhaite le meilleur succès dans ses projets. Le conseil tient également à remercier madame Sylvie Charpentier pour son travail remarquable au sein de la Ville pendant les 19 dernières années.

Adoptée.

9. TRAVAUX PUBLICS

22-02-038

RÉSOLUTION

9.1 APPEL D'OFFRES PUBLIC TP2021-05 : FORAGE DIRECTIONNEL – BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA 5^E - ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public TP2021-05 « Forage directionnel – bouclage du réseau d'aqueduc sur la 5^e rue entre la rue Archambault et la 11^e Avenue »;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal du 5 juillet 2021, portant le numéro 21-07-152 octroyant le contrat à l'entreprise MSA Infrastructures inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été achevés au mois de novembre 2021;

CONSIDÉRANT la facture numéro 200283, datée du 31 décembre 2021 au montant de 238 516,37\$;

CONSIDÉRANT la recommandation du 24 janvier 2022 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics à l'effet de recommander l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTÉ de façon provisoire les travaux de forage directionnel sur le 5^e Rue, entre la rue Archambault et la 11^e Avenue;

AUTORISE le paiement d'une somme de 238 516,37\$ à MSA Infrastructures inc. à même la réserve « Amélioration réseau d'aqueduc », poste budgétaire 55-930-12-011, et à même le projet « Bouclage du réseau d'aqueduc sur la 5^e Rue »;

CONSERVE une retenue de 10 918,46\$, équivalant à 5% du montant total du contrat, jusqu'à l'acceptation finale des travaux, laquelle devra avoir lieu dans un délai d'un an à compter des présentes.

Adoptée.

22-02-039

RÉSOLUTION

9.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TP2021-08 : TRAVAUX DE PAVAGE PAR ENROBÉ SUR LE BOULEVARD SWAIL ET SUR UNE PARTIE DE LA 5^E RUE - ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation TP2021-08 « Travaux de pavage par enrobé sur le boulevard Swail et sur une partie de la 5^e Rue »;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal du 4 octobre 2021, portant le numéro 21-10-237 octroyant le contrat à Les Entreprises Michaudville inc.;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été achevés au mois de décembre 2021;

CONSIDÉRANT la facture numéro 34 079, datée du 17 décembre 2021 au montant de 77 355,81\$;

CONSIDÉRANT la recommandation du 26 janvier 2022 de monsieur Yvan Giroux, directeur des travaux publics à l'effet de recommander l'acceptation provisoire des travaux;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

ACCEPTÉ de façon provisoire les travaux de pavage par enrobé sur le boulevard Swail et sur une partie de la 5^e Rue;

AUTORISE le paiement d'une somme de 77 355,81\$ à Les Entreprises Michaudville inc.;

CONSERVE une retenue de 3 541,08\$, équivalant à 5% du montant total du contrat, jusqu'à l'acceptation finale des travaux, laquelle devra avoir lieu dans un délai d'un an à compter des présentes.

Adoptée.

22-02-040

RÉSOLUTION

9.3 ENTENTE PROMOTEUR POUR LE PROLONGEMENT DE LA 8^E AVENUE – AVENANT NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT l'entente promoteur relative au prolongement de la 8^e Avenue, signée le 14 février 2020;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons hors du contrôle des parties, les travaux n'ont pas pu débuter aux dates prévues à l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications quant aux dates prévues pour le début et la fin des travaux ainsi qu'à la description desdits travaux;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 de l'entente promoteur pour le prolongement de la 8^e Avenue.

Adoptée.

22-02-041

RÉSOLUTION

9.4 ENTENTE SUR LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS RELATIVES À L'INGÉNIEURIE – PROLONGEMENT DE LA 8^E AVENUE

CONSIDÉRANT l'entente promoteur relative au prolongement de la 8^e Avenue, signée par les parties le 14 février 2020;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre ce projet, des travaux d'éclairage, plus précisément de réseau souterrain de distribution, devront être réalisés par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que l'accord de la Ville est nécessaire à la réalisation des travaux;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, le document intitulé « Annexe B – partage des responsabilités relatives à l'ingénierie ».

Adoptée.

10. URBANISME

22-02-042 **RÉSOLUTION** **10.1 PIIA : PROJET DE CONSTRUCTION - LOT 2 899 532**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de redéveloppement du lot 2 899 532, situé en bordure du chemin des Patriotes près de la bretelle d'accès à l'autoroute 10, il est prévu la construction d'un nouveau restaurant St-Hubert, en remplacement du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que sur l'emplacement concerné, les projets de nouvelles constructions sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), donc soumis au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 26 janvier 2022 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet : « d'approuver les plans de construction du nouveau restaurant, préparés sur la base des esquisses soumises au comité, sous réserve que les modifications suivantes soient apportées :

1^o Ajout d'une corniche et d'un fascia suffisamment large pour constituer un débord de toit notable, lequel constitue un élément toujours présent lorsque l'on recherche une architecture de type champêtre.

2^o Amélioration du traitement architectural de la partie arrière de l'élévation droite de manière à tendre vers une plus grande symétrie avec l'aspect visuel de l'élévation gauche, notamment au niveau de l'utilisation du revêtement de pierre et de la fenestration ».

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la délivrance du permis de construction, sous réserve que les deux modifications suggérées par le comité consultatif d'urbanisme et énumérées ci-dessus soient apportées au projet.

Adoptée.

22-02-043 **RÉSOLUTION** **10.2 MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME 14-R-186 - LOTS 1 814 036 et 1 814 045**

CONSIDÉRANT qu'un projet de redéveloppement résidentiel sur les lots numéros 1 814 036 et 1 814 045, situés en bordure de la 2^e Rue, a été déposé à la Ville au mois de décembre dernier;

CONSIDÉRANT que le lot numéro 1 814 036 est situé dans la zone numéro 114 et le lot numéro 1 814 045 est situé dans la zone numéro 202;

CONSIDÉRANT que selon la réglementation en vigueur, les usages permis dans la zone 114 sont les habitations multifamiliales isolées et les usages permis dans la zone 202 sont les habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales isolées ainsi que plusieurs usages commerciaux et institutionnels;

CONSIDÉRANT que la demande de modification vise à permettre les habitations multifamiliales sur les lots concernés en agrandissant la zone 114 à même la zone 202;

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021, le conseil municipal a adopté la résolution 21-12-338 à l'effet de refuser la demande de modification au règlement de zonage telle que présentée, dans le but de procéder à l'évaluation des possibles impacts liés à la réalisation d'un projet de cette envergure;

CONSIDÉRANT que les principales préoccupations liées à l'approvisionnement en eau, au traitement des eaux usées et à la circulation et au stationnement ont récemment été évaluées et que les conclusions de cette évaluation sont propices à un tel projet;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal se déclare favorable à la demande de changement du zonage qui consiste à inclure la propriété sise au 1132, 2^e Rue (lot 1 814 045) dans la zone 114.

Jo-Ann Quérel demande le vote.

Votes pour : 5
Vote contre : 1

Adoptée.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-02-044 RÉSOLUTION 11.1 PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT – REDEVANCES 2021

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 100732 de la Régie de police Richelieu Saint-Laurent au montant de 27 375,06\$ pour les redevances non perçues pour l'année 2021, à même le poste budgétaire 02-210-00-959.

Adoptée.

22-02-045 RÉSOLUTION 11.2 APPROBATION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que le 26 janvier 2022, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal N'APPROUVE PAS le budget 2022 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 26 janvier 2022.

Adoptée.

22-02-046

RÉSOLUTION **11.3 RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC CAUCA RELATIVE À LA GESTION DES APPELS 9-1-1 ET À LA RÉPARTITION DES APPELS INCENDIE**

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2020, la Ville a conclu une entente de services de cinq (5) ans avec « CAUCA » relative à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition primaire et secondaire des appels incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une entente conclue en 2004 entre la Ville et la Régie de police Richelieu-Saint-Laurent, cette dernière était chargée de la gestion des appels 9-1-1;

CONSIDÉRANT que l'entente avec la Régie de police devait prendre fin en décembre 2020, mais a toutefois été renouvelée, par décret, pour deux années supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu se trouve alors partie à deux ententes distinctes pour les mêmes services;

CONSIDÉRANT l'impact financier que cela représente pour la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de résilier, en vertu de l'article 2125 du *Code civil du Québec*, l'entente de services 2021-2025 avec CAUCA et d'en conclure une nouvelle relative uniquement à la répartition primaire et secondaire de ses appels incendie;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal :

RÉSILIE l'entente de services conclue avec CAUCA en décembre 2020 pour les années 2021 à 2025;

QUE la résiliation de l'entente ne prendra effet qu'au moment où une nouvelle entente de services pour la répartition primaire et secondaire des appels incendie sera conclue et signée par les parties;

AUTORISE le directeur général à négocier et signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, une entente de services avec CAUCA pour la répartition primaire et secondaire des appels incendie.

Adoptée.

22-02-047

RÉSOLUTION

11.4 APPUI - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR ABAISSER LA VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE 133

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 décembre 2021, la résolution portant le numéro 21-12-364;

CONSIDÉRANT que ladite résolution est une demande adressée au ministère des Transports du Québec à l'effet de prolonger la vitesse maximale de 50 km/h sur la route 133 (chemin des Patriotes), des limites de la Ville de Richelieu jusqu'au pont Bernard, alors que la vitesse permise est présentement de 70 km/h;

CONSIDÉRANT que la sécurité des piétons et des automobilistes dans ce secteur est un enjeu prioritaire et que seul le ministère des Transports du Québec est habilité à abaisser la vitesse permise sur cette route provinciale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Richelieu souhaite appuyer la demande de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal appui la résolution 21-12-364 de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu à l'effet de prolonger la vitesse maximale de 50 km/h sur la route 133 (chemin des Patriotes), des limites de la Ville de Richelieu jusqu'au pont Bernard, alors que la vitesse permise est présentement de 70 km/h.

Adoptée.

12. HYGIÈNE DU MILIEU

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

14. POINT(S) NOUVEAU(X)

22-02-048

RÉSOLUTION

14.1 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AU PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA CMM

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2012, reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT que les 19 municipalités rurales de la CMM, dont la Ville de Richelieu, renferment 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines et péri métropolitaines;

CONSIDÉRANT qu'en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que pour la période 2019-2022, la CMM et le gouvernement du Québec financent à parts égales le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* à hauteur de 20 M\$;

CONSIDÉRANT que le Programme permet aux 19 municipalités rurales d'investir dans des projets structurants sans élargissement de l'assiette foncière qui serait obtenue au détriment de la préservation des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que ce programme constitue un projet pilote qui a démontré sa pertinence et que les municipalités rurales souhaitent qu'il soit renouvelé pour cinq ans;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal :

DEMANDE à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest de convenir avec la CMM d'une nouvelle convention de subvention prévoyant une aide financière totale de 12,5 M\$ pour les années 2023 à 2027 inclusivement afin de poursuivre la mise en œuvre du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;

TRANSMET une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Chambly, monsieur Jean-François Roberge, au ministre régional responsable de la région de la Montérégie, monsieur Simon Jolin-Barrette, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia Lebel.

Adoptée.

22-02-049

RÉSOLUTION

14.2 DÉMISSION DE LA DIRECTRICE ADJOINTE

CONSIDÉRANT la lettre de démission de madame Geneviève Grimard, directrice adjointe;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal prend acte de la démission de madame Geneviève Grimard de son poste de directrice adjointe et lui souhaite le meilleur succès dans ses projets. Le conseil tient également à souligner le travail exceptionnel accompli par madame Grimard et tous les défis qu'elle a su relever avec brio.

Adoptée.

22-02-050

RÉSOLUTION

14.3 MOTION DE REMERCIEMENTS AUX ENSEIGNANTS – SEMAINE DES ENSEIGNANTS

Il est proposé unanimement que le conseil municipal donne, à l'occasion de la Semaine des enseignants, une motion de remerciements à tous les enseignants. Il est important de souligner et reconnaître leur travail exceptionnel de tous les jours, surtout dans le contexte particulier de la pandémie.

Adoptée.

15. REMERCIEMENTS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

22-02-051

RÉSOLUTION

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h52.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Sylvie Charpentier, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Sylvie Charpentier
Trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.